

Prévention contre les actes de malveillance

Objectif

Assurer la protection des aliments pour animaux contre les actions de malveillance par la mise en place de mesures de protection adaptées en vue d'éviter toute atteinte à la santé du consommateur final.

Que faut-il faire?

- Evaluer le niveau de danger pour les produits vis à vis des actes potentiels de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme **[12-01]**,
- Les zones potentiellement sensibles à l'intérieur de l'établissement doivent être identifiées, cartographiées et soumises à un contrôle d'accès.

Par exemple

- Sécuriser le périmètre du site par des clôtures, limiter l'accès en installant un système d'ouverture par code, badge...
- Seules les personnes autorisées doivent avoir accès au site de production.
- Assurer l'intégrité de la remorque et/ou de la citerne par un dispositif de plombage ou sécuriser la fermeture du camion.

[Le guide interministériel de recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes](#) pourra servir de guide pour mettre en œuvre des mesures de protection pour réduire le risque.

Revision #4

Created 4 April 2022 10:12:24 by Cécile Bouveret

Updated 26 July 2023 19:31:43 by Celine Ravel